BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 701

38 – ISÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE

Ventes et cessions

531 164 572 RCS Grenoble.
MASTERLIT.
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Capital : 100000.00 EUR.
Adresse : 13, Rue Des Montagnes de Lans, Zac de Comboire, 38130 Échirolles.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS D'INSERTION AU B.O.D.A.C.C. PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte S.S.P. établi le 12 septembre 2023 : la société MASTERLIT - SARL au capital de 100 000 €uros dont le siège est à ECHIROLLES (38130), 13 rue des Montagnes de Lans ZAC de Comboire – 531 164 572 RCS GRENOBLE et la société EURL CIOTTA - SARL au capital de 7 623 €uros dont le siège est à VARCES ALLIERES ET RISSET (38760), 1 rue de la Bonbonnais – 439 292 533 RCS GRENOBLE ont projeté leur fusion par voie d'absorption de la première par la seconde : 1 - Evaluation de l'actif et du passif de la société MASTERLIT sur la base des comptes arrêtés au 31 MARS 2023 dont la transmission est prévue à la société EURL CIOTTA : montant de l'actif : 335.293,24 € montant du passif : 201.923,01 € 2 – Augmentation de capital et rapport d'échange des droits sociaux : la société absorbante EURL CIOTTA détenant la totalité des titres de la société absorbée MASTERLIT, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital. De même, les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution de titres émis par la société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. 3 - Montant du boni de fusion : 33.370,23 € Toutes les opérations actives et passives concernant les éléments du patrimoine de la société MASTERLIT apportés à la société EURL CIOTTA seront prises en charge par cette dernière à compter du 1er avril 2023. Les créanciers des sociétés intéressées dont la créance est antérieure au présent avis pourront formuler opposition dans le délai de trente jours à compter de la présente publication devant le Tribunal de Commerce de GRENOBLE conformément aux dispositions des articles R 236-8 et L 236-14 du Code du Commerce. Le projet de fusion a été déposé le 14 septembre 2023 au Greffe du Tribunal de Commerce de GRENOBLE conformément aux dispositions de l'article L 236-6 du Code du Commerce. POUR AVIS..